

Image not found or type unknown



Taxe d'habitation, bail temporaire

Par **olivier**, le **29/12/2008** à **12:05**

Bonjour à tous,

Dans le cadre de mon précédent emploi, j'ai pu bénéficier d'un logement sur mon lieu de travail.

Le bail conclu était un bail meublé pour une durée de trois mois reconductible une fois.

J'étais occupant au 1er janvier, toutefois, j'ai vu que dans le cas présent c'était à l'employeur que revenait le paiement de cette taxe.

Quand est-il selon vous ?

Merci d'avance.

Olivier